



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 370-15

**RÈGLEMENT RELATIF AU PAIEMENT DES TAXES 2015, TARIFS DE
COMPENSATION EN PLUSIEURS VERSEMENTS ET TARIFS POUR
SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 1er décembre 2014;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le présent règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les taux de paiement des taxes 2015, les tarifs de compensation en plusieurs versements ainsi que les tarifs pour services municipaux;

En conséquence,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ;
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le règlement #370-15 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. TAUX DE TAXES ET TARIFS DE COMPENSATION

Les taux de taxes et tarifs de compensation énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2015 :

La taxe foncière générale imposée et prélevée est de \$0.982/100\$ de valeur imposable. Une taxe générale de \$0.01/100\$ est imposée et prélevée pour l'entretien du réseau d'égout et les frais de financement du règlement #250-95. Une taxe de \$0.089/100\$ pour les services de la Sûreté du Québec ainsi qu'une taxe de \$0.029/100\$ pour le camion incendie.

Ordures et recyclage :	\$178.00 pour chaque résidence \$260.00 pour les commerces \$333.00 pour les commerces spéciaux \$ 70.00 pour les chalets et cabanes à sucre
Réseau d'égout :	\$62.00 par unité pour l'entretien du réseau et financement du règlement d'emprunt #250-95 \$67.50 par unité pour le traitement des eaux usées (immobilisation règlement #283-99) \$151.50 par unité pour l'opération des systèmes de traitement des eaux usées (règlement #283-99)
Disposition des boues de fosses septiques :	\$32.00 pour résidences, chalets et cabanes à sucre

ARTICLE 2. PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN

en cours est supérieur à \$300.00 le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en deux versements égaux. Lorsque le total des taxes et compensations est supérieur à \$600.00, le débiteur aura le choix de bénéficier de 3 versements égaux. Enfin, lorsque le total des taxes et compensations est supérieur à \$900.00, le débiteur aura le choix de bénéficier de 4 versements égaux.

ARTICLE 3. DATES D'ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS

La date d'échéance du premier versement ou du versement unique est le 26 février 2015. La date d'échéance du deuxième versement est le 30 avril 2015. La date d'échéance du troisième versement est le 25 juin 2015 et la date d'échéance du quatrième versement est le 27 août 2015 et ce avec une proportion de 25% à chacun des versements. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 4. INTÉRÊTS ET FRAIS SUR LES VERSEMENTS ÉCHUS

Les intérêts, au taux de 13% l'an, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement. Des frais de \$20.00 s'appliquent lorsqu'il y a lieu de faire une lettre recommandée.

ARTICLE 5. TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX

Les biens et services offerts par la Municipalité font partie intégrante du règlement des taux de taxation annuelle et sont par conséquent révisés à chaque année. Tout tarif ci-après décrit pourra être révisé par résolution en cours d'année.

PHOTOCOPIE:	0,50 \$
Photocopie couleur :	1,00 \$
Photocopie recto-verso ou 11 X 17:	1,00 \$
Photocopie de matrice :	2,00 \$ au bureau 5,00 \$ par fax ou courrier
CONFIRMATION DE TAXES :	15,00 \$ Notaires ou autres
TÉLÉCOPIE :	1,50 \$
Page de garde :	Gratuit
Page suivante :	1,50 \$
BAC VERT OU BAC BLEU :	93,00 \$
	Si le tarif augmente pour l'achat, la hausse sera chargée.
LOCATION DE SALLES :	
Organismes et comités OSBL :	Gratuit
Organismes à but lucratif et autres :	
Pour organisme de St-Benjamin	125,00 \$/jour
Pour organisme extérieur	150,00 \$/jour
Préparation salle la veille (après 18h) :	25,00\$
Location pour décès *:	250,00 \$/1 ^{er} jour 100,00 \$/jour additionnel
Montage salle pour buffet :	50,00 \$
Formation de courte durée (- de 3h)	15,00 \$/hre, maximum 25,00\$
*L'usage de la salle de l'édifice municipal comme salon funéraire aura préséance.	
LOCATION D'ÉQUIPEMENT :	
Tables :	5,00 \$/table
Chaises :	0,50 \$/chaise



N° de résolution
ou annotation

Organismes et comités **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT**

PERMIS DE BRÛLAGE :	10,00 \$
VOIRIE :	
Terre de remplissage :	20,00 \$/voyage
Vieux ponceaux :	prix fixé par résolution selon l'état des matériaux
INCENDIE DE VÉHICULES :	(article 20.1.2 du règlement #350-11)
Autopompe :	225,00\$/heure
Véhicule d'urgence :	75,00\$/heure

ARTICLE 6. RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE

Le présent règlement abroge toute disposition réglementaire relative au paiement des taxes en plusieurs versements.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

France Veilleux

France Veilleux, Sec.-très.
Directrice générale

Martine Boulet,
Mairesse

Avis de motion donné le 1er décembre 2014. (2014-12-226)
Adopté à la séance du 12 janvier 2015. (résolution 2015-01-18)
Affichage public le 13 janvier 2015.
Entrée en vigueur le 13 janvier 2015.